

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1485

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est mis fin à la commercialisation des lingettes pré-imbibées non corporelles, à usage unique. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre fin à la commercialisation des lingettes permettant de faire le ménage. Il n'existe pas de méthode de recyclage de ces produits aujourd'hui, et ils posent de sérieux problèmes pour les réseaux d'assainissement. La solution alternative est l'usage de textiles et de produits réutilisables.